

Arrêté n°2025 - 04 / DAJ

**Levant l'interdisant temporairement de la baignade et les activités nautiques
sur la plage de l'Anse Tabarin au Gosier**

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L 2213-23,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L. 1332-2, D. 1332-14 et D. 1332-15,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9,

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Vu l'arrêté n°2024-1865 du 24 décembre 2024 interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques sur la plage de l'Anse Tabarin,

Considérant les résultats d'analyse effectués le 24 décembre 2024 et transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe,

Considérant que la baignade et les activités nautiques sur la plage de l'Anse Tabarin peuvent de nouveau être autorisées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 - La baignade et les activités nautiques sont autorisées sur la plage de l'Anse Tabarin

Article 2 - l'arrêté n°2024-1865 du 24 décembre 2024 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe.

Fait à Gosier, le 07 JAN. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

